

Communauté de communes du Florentinois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le vingt neuf septembre deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de ville de SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 Septembre 2016 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CORSET - SCHWENTER – DUJON – PIAT - SEUVRE – DELOT – RAILLARD – DEROUELLE - GUÉNARD
Messieurs FOURREY – GUINET – HARIOT – FOURNIER – VIÉ (suppléant de Mr LAGARENNE) – BAILLET- RAMON – BOUCHERON – MAILLARD - SAUVAGE – LAPERTOT – VANVERT - TIRARD – CECCHY - DELAGNEAU - GALLOIS – CHEVALIER – BLANCHET – MARQUET – JAMBON

ETAIENT EXCUSÉS : Madame WEINBRENNER et Monsieur GAILLOT lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs RAMON et BLANCHET

SECRETAIRES de SEANCE : Messieurs BAILLET et CECCHY

♦♦♦♦

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 29 MAI, 9 JUIN et 6 JUILLET 2016 :

Aucune observation n'étant soulevée, les comptes rendus sont adoptés.

1° - INFORMATION :

1-1 – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE (ANT) :

Monsieur HARIOT, en charge du dossier, fait un résumé de l'avancée du programme à la suite des courriers adressés par le Conseil départemental en août dernier, puisque la CCF est directement concernée par la mise en œuvre de la technique du FTTH (fiber to the home) et de la montée en débit. Le programme prévu sur le territoire de la CCF correspond à la réalisation de 3 807 prises pour le FTTH, détaillée comme suit :

- Beugnon	38 lignes,	- Chéu	2 lignes
- Neuvy Sautour	7 lignes	- St-Florentin	3 001 lignes
- Vergigny	758 lignes.		

Au préalable, la priorité pour la CCF était la montée en débit pour les communes de Germigny, Turny, Villiers Vineux et Chéu ; Saint-Florentin pour partie et Vergigny avaient été seules retenues pour le FTTH.

Après renseignements pris auprès du Conseil départemental, Monsieur HARIOT précise que ce dernier a fait réaliser une analyse plus profonde des zones qui pourraient être impactées par le FTTH ; de ce fait, Chéu, Beugnon, Neuvy Sautour sont retenues, Saint-Florentin pour l'ensemble des lignes et Vergigny pour partie.

En premier lieu, pour que cette opération puisse fonctionner, les EPCI doivent délibérer pour acter ce projet afin que le Conseil départemental délibère à son tour pour acter avec l'opérateur, la Société publique locale Franche Comté numérique.

Il serait donc nécessaire que la CCF délibère assez rapidement pour que ce projet puisse démarrer dans le calendrier qui a été fixé.

Les travaux de montée en débit, sur la commune de Germigny, sont prévus pour octobre 2017, avec une commune pour chaque EPCI dans les 5 premiers mois, ensuite une commune tous les trois mois (Chéu, Villiers Vineux, Turny). Il est prévu 18 mois de travaux.

Monsieur HARIOT se charge de faire remonter les problèmes rencontrés et les informations au Conseil départemental.

Pour le FTTH, le début des travaux est prévu en 2018.

Plusieurs conseillers soulignent tous les obstacles ou difficultés rencontrés (telle la baisse de débit) et Monsieur le Président propose de réunir tous les maires pour débattre de ce gros problème de la téléphonie et d'internet.

Monsieur HARIOT et Monsieur CONVERSAT précisent que la commune de Germigny a mis au point une installation par le principe d'ondes hertziennes et la société qui s'en charge s'est engagée à donner 15 et 20 méga. Un relais a été installé sur le haut de Saint-Florentin puis un relais est effectué sur les châteaux d'eau (points hauts des villages). Cela fonctionne (comme à Vieux-Champ), il y a en permanence 15 à 20 méga, donc du débit. De plus, la société fait évoluer son matériel en fonction des habitants ou autres qui s'installent.

Monsieur HARIOT demande à chaque maire de bien vouloir lui faire connaître les problèmes rencontrés pour que Monsieur le Président puisse ensuite faire un courrier.

1-2 – REUNION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU 30 AOUT 2016 – COMPTE RENDU :

Au cours de cette réunion, les sujets suivants ont été évoqués :

- prévention de la perte d'autonomie et maintien à domicile des personnes âgées – loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), à la suite d'un courrier reçu en août du Conseil départemental. Il est attendu plus de renseignements pour se positionner.
- aménagement numérique du territoire, dont le sujet vient d'être débattu précédemment.
- PPRT Primagaz : signature de la convention pour la participation financière de la CCF. Elle sera à hauteur de 252 000 € avec un paiement sur deux ans, sans TVA.
- Fossé Caillou : le bilan financier de 192 000 € HT, en dessous de ce qui était prévu. Les travaux d'aire d'accueil des gens du voyage (grand passage) sont effectués.
- Port et quai de l'Est : les dépenses prévues ont été dépassées, mais des subventions supplémentaires sont attendues, qui engendreront un reste à charge inférieur aux prévisions.
- guide du routard / contrat canal :
Tout est rentré dans l'ordre pour le guide du routard et l'Yonne aura autant de pages que la Côte d'Or.
Pour le contrat canal, un COPIL a eu lieu à Saint-Florentin le 7 septembre dernier, avec visite des installations. Côte d'Or et Yonne avancent "main dans la main". Monsieur USANAS élabore les dossiers. Le contrat canal doit être écrit, au plus tard, fin mai.
- marché des routes 2016 : toutes les routes des communes sont pratiquement finies, en dehors de retouches. Tous les avenants ont été signés.
- SEM Yonne Développement : le dossier est évoqué un peu plus tard au cours de la séance.
- taxe de séjour également.
- ordures ménagères / déchetterie : le problème a été abordé à la suite des articles parus dans l'Yonne Républicaine concernant la taxe incitative instaurée sur la CCSB.

- "fiançailles" avec la CCSB : le plus important, actuellement, est de déterminer le nom et le siège de la future communauté de communes.
- questions diverses :
L'office de tourisme sera renforcé par l'embauche d'une nouvelle personne pour être plus performant à propos de la communication sur tout le territoire (communication, site internet...). En l'occurrence, il s'agit de Madame DUJON, infographiste de métier.

1-3 – EMPRUNT :

La Caisse d'Epargne a proposé des taux encore plus intéressants pour les emprunts dont le Monsieur le Président a d'ores et déjà été autorisé à signer les contrats.

Les taux d'intérêts étant actuellement bas, ce serait le moment d'investir et Monsieur le Président a demandé un prévisionnel pour emprunter 5 millions (pour la construction d'un stade nautique). Sur 25 ans, il faudrait rembourser 236 000 € par an (échéance + intérêts), au taux de 1,34 %. Sur 30 ans, le remboursement serait de 205 242 € au taux de 1,42 %.

Il a également profité pour demander le prévisionnel d'un emprunt d'un million pour la construction d'une maison médicale ; sur 18 ans le remboursement serait de 61 000 €/an.

Après avoir consulté l'ARS, Monsieur le Président a obtenu des renseignements sur les aides dont pourrait bénéficier un nouveau médecin qui s'installerait à Saint-Florentin. Un contrat de praticien territorial en médecine générale (PTMG) pourrait être signé, ce qui assurerait au médecin, pendant deux ans, un salaire minimum de 6 900 €/mois duquel est soustrait le chiffre d'affaires de ses visites. Il doit faire un minima de 180 visites (soit 9 visites par jour de moyenne), et l'ARS subventionne sa montée en puissance de sa clientèle.

Pour la doctoresse roumaine installée depuis quelque temps à Saint-Florentin, Monsieur le Président avait déjà pu obtenir ce contrat.

1-4 – CONTRAT RURALITE 2017/2020/2023 :

Chaque communauté de communes et chaque commune ont reçu une information du Ministère de l'aménagement du territoire, via les préfectures, à propos des contrats de ruralité.

Ces contrats sont très importants dans plusieurs domaines :

- maison de santé,
- revitalisation des centre-bourgs,
- couverture numérique et téléphonie mobile,
- soutien à l'ingénierie,
- maisons de service public,
- projets culturels,
- soutien à l'investissement,
- bus, plateforme de mobilité,
- maintien du commerce de proximité.

Ces contrats sont prévus sur un plan de 6 ans, qui doit démarrer en 2017. Il faut faire acte de candidature de façon précise avant la fin 2016. Ces contrats peuvent être portés soit par les PETR, soit par les communautés de communes. Néanmoins, toutes les communes peuvent s'inscrire par l'intermédiaire des communautés de communes.

Monsieur le Président est favorable à présenter un dossier, par l'intermédiaire de Monsieur USANAS, qui travaille tant avec la CCSB dans le cadre du contrat canal, qu'avec la CCF. Il propose ainsi de diligenter Monsieur USANAS pour effectuer une présentation d'intérêt avant la fin de l'année. Puis, le dossier correctement élaboré sera déposé avant fin juin 2017 pour les trois prochaines années. Il est nécessaire d'être mobilisé pour obtenir les différentes subventions en jeu (environ 40 %)

1-4 – RECRUTEMENT MEDECIN – MAISON MEDICALE :

Monsieur le Président lit le courrier reçu de l'ARS concernant les aides apportées pour l'installation de nouveau médecin, information donnée précédemment.

Le contrat PTMG, prévu pour une durée d'un an renouvelable, apporte un revenu garanti et une protection sociale au médecin, qui adresse périodiquement à l'Agence régionale de santé une déclaration du nombre de consultations réalisées et des honoraires perçus sur la période.

Monsieur le Président est en relation avec un médecin d'origine portugaise qui exerce actuellement à Cayenne ; il entend revenir en métropole.

Avec ce nouveau médecin, en collaboration avec le docteur Sebeystien et en association avec Brienon et Neuvy Sautour, Monsieur le Président pourrait envisager la maison médicale.

1-5 – MARIANNE DE L'YONNE :

Monsieur le Président a été sollicité sur l'appel à projet des "Marianne de l'Yonne" pour concourir à ce titre honorifique, sur les projets réalisés en 2016 dans le département.

Le président des maires de l'Yonne s'est rapproché de Monsieur le Président pour présenter la belle entrée de ville et l'ensemble des travaux effectués sous l'égide de la communauté de communes pour qu'un dossier soit déposé. Ce dossier doit être déposé avant le 30 octobre. Monsieur le Président projette le power-point élaboré par Monsieur Notelet, faisant partie du dossier pour concourir aux "Marianne de l'Yonne".

2° - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 :

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, il doit présenter le rapport annuel d'activités de l'année 2015, incluant le rapport annuel sur l'élimination des déchets, et ce, avant le 30 septembre de chaque année. Il n'est pas soumis à délibération.

L'objectif de ce rapport est de résumer l'essentiel de l'exercice de l'année précédente, d'informer les maires de chaque commune membre de l'organisation de l'EPCI et de diffuser un maximum d'informations pratiques.

Le rapport, qui peut appeler des questions, a été transmis à chaque conseiller. Les maires peuvent le transmettre à leurs administrés qui le demandent.

A propos du bilan financier, et plus particulièrement dans les dépenses et recettes de fonctionnement, Madame RAILLARD s'interroge pour :

- le SPANC : 18,66 % en dépenses et 29 % en recettes ; il y a donc un gros écart ;
- le portage de repas : 18,66 % en dépenses et en recettes 29,19 %.

Elle demande donc des explications pour le budget 2017, l'écart pouvant peut-être diminué entre recettes et dépenses.

Concernant le budget du portage des repas, Monsieur le Président précise qu'il est déficitaire, mais compensé par les taxes foncière, d'habitation etc et une "mise au pot" de 10 841 €.

Il rappelle que les équilibres s'effectuent par une affectation du compte "73111 taxes foncière et d'habitation et CFE" (pour lequel il est reçu 1 268 000) pour équilibrer chaque type de budget analytique.

Concernant le SPANC, s'agissant des chiffres de l'exercice 2015, il faut prendre en compte la diminution de la cotisation SPANC. Cependant, il est largement bénéficiaire par l'alimentation de la cotisation sur le fonctionnement du budget sur 4 ans, lequel fonctionnement n'est pas que l'inventaire de tous les propriétaires (audit de l'état des lieux). Ce budget servira à financer également les volontaires pour se mettre aux normes. L'étude approfondie coûte 640 € par volontaire et est prise en charge dans ce budget.

Il est donc tout à fait normal que des excédents importants ressortent la première année. Néanmoins, actuellement, 70 volontaires se sont fait connaître, ce qui va diminuer d'autant le budget pour l'année à venir.

Il est nécessaire de raisonner ce budget sur 4 ans.

3° - N° 44/2016 OFFICE DE TOURISME DU FLORENTINOIS : ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 16 GRANDE RUE A SAINT-FLORENTIN, PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 349 ET 350 :

A la suite des diverses demandes tant des conseillers que de l'Office de tourisme, Monsieur le Président demandera, au propriétaire actuel, à acquérir la cave en même temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0105, en date du 15 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Florentinois et notamment ses compétences en matière de développement économique et touristique,

Vu la délibération en date du 6 Juillet 2016 émettant un avis favorable de principe à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°349, soit le rez-de-chaussée et 48 m² de l'étage de l'immeuble sis 16 Grande rue à Saint-Florentin, appartenant à la SCI des Fontaines, pour un montant de 100 000 euros hors frais de notaire, afin d'y installer le futur office de tourisme intercommunal,

Vu l'avis du domaine en date du 5 septembre 2016 sur la valeur vénale de ce bâtiment d'un montant de 100 000 €,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°349 et 350 à SAINT FLORENTIN, 16 Grande Rue, appartenant à la SCI LES FONTAINES et faisant actuellement l'objet d'une mise en copropriété en vue de cette acquisition. Ladite acquisition portera sur les lots numéros 1 et 7, indissociables, correspondant à l'ancienne pharmacie et à une remise, situés au rez-de-chaussée et partie du premier étage, dans le bâtiment A, pour un montant de 100 000 euros hors frais de notaire, afin d'y installer le futur office de tourisme intercommunal. Le règlement de copropriété et l'état descriptif sont en cours de rédaction à l'Etude de Maître BERTHELIN, notaire à SAINT FLORENTIN,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes notariés et l'ensemble des pièces annexes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours par décision modificative n°2.

4° - N° 45/2016 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION 2017 :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 §III,

Vu la délibération du 18 Septembre 2014 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} Janvier 2015,

Considérant que les déchets produits par certains locaux industriels ou commerciaux ne peuvent être assimilés à des ordures ménagères et que par conséquent ces locaux ne bénéficieront pas du service de collecte de leurs déchets,

Le Président rappelle que cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les contribuables dont la désignation figure sur la liste en annexe,
- **DIT** que cette liste est fixée pour l'exercice **2017**.

Communauté de Communes du Florentinois

TEOM 2017 : Liste des exonérés

Annexe à la délibération du 29 Septembre 2016

Commune de SAINT-FLORENTIN

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN	Le Négoce Icaunais	12	Rue des Bruyères
ELECTRICITE DE France Service		15X	Rue Charles Gounod
ELECTRICITE DE France Service		8X	Rue du Faubourg du Pont
ELECTRICITE DE France Service		8X	Rue de l'Île de France
ELECTRICITE DE France Service		4	Rue Just Meisonasse
ELECTRICITE DE France Service		3X	Rue des Perrières
ELECTRICITE DE France Service		23X	Rue du président Kennedy
ELECTRICITE DE France Service		20	rue Toulouse Lautrec
LA POSTE		39	Avenue du Général Leclerc
SA AUXICOMI	Garage AUTOFLO Sarl	8	Avenue du 8 Mai
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	24	Rue Jules Lancôme
SA BC ENTREPRISE	Plomberie-chauffage	5001F	Rue Jules Lancôme
SA CIE CENTRALE SICLI	Usine extincteurs	9004 X	La Saunière
SARL LES DOCKS	Ex dépôt pétrolier	8-10	Avenue de Genève
SA ETS CICHY	Mécanique Agricole	2	Rue de l'Armélie
SA ETS DUBOST	Electroménager	8	Rue du Courquillon
SA ETS DUBOST	Electroménager	17X	Rue du Faubourg Dilo
SA ETS DUBOST	Electroménager	7	Avenue du Général Leclerc
SA ETS DUJON	Chantier	7	Avenue de Genève
SA FLERTEX	Usine	4	Avenue de Genève
SA GAILLARD RONDINO	Usine bois	20	Avenue de Genève
SA HOLCIM BETONS LORRAINE	Centrale à béton	13	rue Jean Moulin
SA LE GARAGE BLEU	Garage	9001	Route de Troyes
SA CONIMAST INTERNATIONAL	Usine	9004	La Saunière

SA QUOIRIN PARTICIPATIONS	Commerce plomberie sanitaire	9005	Route de Champlandry
SA ROY S.A	Usine bois	6	Impasse des Martineaux
SA ROY S.A	Usine bois	84	Rue du Faubourg St Martin
SA S.A DOLIS	Usine bonbons	11	Avenue de Genève
SA SAFET EMBAMET	Usine emballages	6	Avenue de Genève
SA SOCIETE CAPRI	Usine maroquinerie	9005	Rue Claude Simonnot
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45	Rue du Faubourg du Pont
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45B	Rue du Faubourg du Pont
SA VULCANIC	Usine	9005	CHE de Saunière
SA YONNE HABITATION	Commerce	14B	Avenue de l'Europe
SA YONNE HABITATION	Pharmacie+laboratoire	1B	Place Maurice Ravel
SA YONNE HABITATION	Pharmacie+laboratoire	1C	Place Maurice Ravel
SA YONNE HABITATION	Commerce/boutique	6	Place Maurice Ravel
SA YONNE HABITATION	Unité électrique	9003	Square La Trecey
SARL Daniel CHEVILLARD	Menuiserie meubles	20	rue Jean Moulin
SARL HENNON	Scierie		Les Champagnes
SAS CARDINALIMMO	Galerie marchande	21	Avenue du 8 mai
SAS CARDINALIMMO	Supermarché+galerie M+parking	21X	Avenue du 8 Mai
SAS CARDINALIMMO	supermarché + Garage	10	Rue Jules Lancôme
SAS DES ETS RAMEL	Silo	9017	La Saunière
SAS DES ETS RAMEL	Silo	9019	La Saunière
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9009	La Haie Putot
SAS GOURMAND MATERIAUX	Matériaux construction	9002	Route de Troyes
SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO	Magasin Petit Casino	17	Rue de la Halle
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	9001	Rue Claude Simonnot
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	19	rue Jean Moulin
SAS SA DYNAPLAST	Usine plastique	1	Rue Just Meisonasse
SC LES GALETES	Récupération industrielle	9	rue Jean Moulin
SC SCI ADONIS	Commerce automobile	22	Rue Jean Moulin
SC SOCIETE EUROCAR	Garage	10	rue Jean Moulin
SCI L2F	Garage	7	Rue Jules Lancôme
SCI BLANCHET SAGET GUESNEY	Local artisanal	9018	La Saunière
SCI DE LA ROUTE DE GENEVE	Garage	19	Avenue de Genève
SCI DE LA TOUR DAUDIN	Librairie	9	Rue Dilo
SCI DE LA TRECEY	Centre de contrôle	17	Avenue du 8 Mai
SCI DE LA TRECEY	Garage	19	Avenue du 8 Mai
SCI DE LA VERTE SAUNIERE	Local commercial	9016	La Saunière
SCI DE L'ARMANCE	Supermarché+galerie M	22	Avenue du 8 Mai
SCI DU PETIT PIERRE	Transporteur	9003	Route de Champlandry
SCI FERME DU RENARD	Récupération industrielle	9001	CHE de Saunière
SCI FERME DU RENARD	Récupération industrielle	9014	CHE de Saunière
SCI JUMIAL	Pharmacie	16	Grande Rue
SCI LA HAIE PUTOT	Matériaux construction	9011	La Haie Putot
SCI LES FOUCHERES	Motoculture	25	Rue du Faubourg du pont
Communauté de Communes du Florentinois	Local technique	29	rue Jean Moulin
SCI MONTARMANCE	Epicerie	39	rue Montarmance
SCI OLIVAL	Cabinet médical	23	Rue de la Halle
SCI PHUC-LOC-THO	Local commercial	2	Promenade de la Vernée
SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JM	Piscines	31	Avenue de Genève
SCI LE RELAIS et FONTAINE DILO	Electroménager	23	Place Dilo
SCI STE IMMOBILIERE CENTRE EST	Electroménager	11	Rue Dilo
SC SCI MAEQUE	Commerce(vente piècesdétachées)	17	Rue du Faubourg Dilo
SC SCI MAEQUE	Magasin cuisines	17	Rue du Faubourg Dilo

SNC COMPAGNIE PETROLIERE EST	Produits pétroliers	11	rue Jean Moulin
SNC NATIOCREDIMURS	Supermarché	42	Rue du Faubourg Dilo
AUBERGER Ginette	Boulangerie	71	Grande Rue
BATAILLON Michel	Boucherie	11	Rue de la Terrasse
BAUDRILLARD Martine	Fleuriste	17	Rue Dilo
BERTRAND Michel	Magasin de sport	2	rue Landrecies
BESANCON Jacques	Local commercial	9	Place Dilo
BESANCON Jacques	Dépendance commerciale	2	Rue du Faubourg Dilo
BLONDELLE Alain	Partie commerce	10	rue Dilo
CAMPOS Julio	Partie commerce	3	Rue de l'Est
CEBRUNSKA Denis	Débardeur de bois	56Z	Rue du Faubourg St Martin
DURVILLE BTPA	Local artisanal	8B	Rue des Capucins
DURVILLE BTPA	Local artisanal	10	Rue des Capucins
DUBOST Frédéric	Entreprise bâtiments	37B	Rue du Faubourg du Pont
DUJON Gaston	Garage	3	Avenue de Genève
FOLGADO José	Local artisanal	9006	Route de Champlandry
FROMNOT Claude	Partie commerce	4	Grande rue
GIRAUT Alain	Charcuterie (partie)	32	Grande rue
LEFEVRE Suzanne	Paysagiste	9007	Ferme de la Maladrerie
LHULLIER Jean-Pierre	Boucherie	26	Grande Rue
LIMOGES Marie-Louise	ex garage (partie)	1	rue Montarmance
NADAL Michel	Pharmacie	2	Rue Dilo
POUZET Janine	Partie commerce	1	Rue Charles Laubry
SCI Icaunaise	Local artisanal	55	Rue du Faubourg St Martin
SCHWARZENBACH +SNAVEB	Matériaux construction	13	Avenue de Genève
THOMAS Murielle	Boucherie (partie)	36	rue du Faubourg d'Aval
VALLET Nicole	Mécanique Auto	17	Place Dilo
LEFEVRE REGNIER	Paysagiste	5	Route de Beugnon
SCI LA BUISSONNIERE	Bureau d'assurance (partie)	19	Rue de la Halle
SCI LA BUISSONNIERE	Commerce informatique (partie)	14	Rue Dilo
SCI L2F	Garage	6	Rue Jules Lancôme
SCI L2F	Garage	15	rue du Faubourg d'Aval
SARL JAULGELEC	Commerce vacant	4	Rue Saint Martin
CHAMBON Martine	Partie commerce	2B	Place des Fontaines
GIORZA Christophe	Local commercial (partie)	21	Rue Dilo
SCI SUN MT	Partie commerce	22	Rue Dilo
SA CONGY MARC	Matériaux construction	15	Avenue de Genève
SCI LA GRIERE	Partie commerce (photographe)	13	rue Dilo
SUINOT Catherine	Partie commerce	5	Place Dilo
DUVERNE Michel	Partie cabinet d'assurances	6	Place des Fontaines
SCI Le Palet	Magasin d'antiquités	6	Grande Rue
SCI Le Palet	Commerce	8	Grande Rue
CALLIER Jacques	Partie commerce	22	Grande Rue
LHULLIER IMMOBILIER	Banque Société Générale	24	Grande Rue
SCI WELCOME	Partie Commerce	24	Rue Dilo
EURL HPVI	Usine	5001F	CHE de Saunière

Toutes les entreprises sises dans la ZA de la Saunière sont exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.

Commune de CHEU

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE
ELECTRICITE DE France SERVICE		1X Rue de Jaulges
GAZ de France Réseau Transport		215 La Grève de Renard
Syndicat d'Electrification de FLOGNY		196 Le Contour des Fontaines

SA Compagnie Gaz de Pétrole PRIMAGAZ	Usine	186	Zone Industrielle
SA SOCIETE LOCARCHIVES	Archives	183	Le Contour des Fontaines
SNCF Direction Financière		182	Le Contour des Fontaines
SCI PUIITS NOBLOT	Local artisanal	31	Rue du Puits Noblot

Commune de GERMIGNY

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
COMMUNE DE GERMIGNY	Station pompage	32	rue du Canal
COMMUNE DE GERMIGNY	Local technique	9X	route de St Florentin
EDF-RTE		77	Les Grosses Terres
ELECTRICITE DE France		31X	Route de St Florentin
SAS ALCAN France EXTRUSIONS	Usine	9001	Route de Tonnerre
PLOUVIER Philippe	Partie commerciale	167	La Mousseline
YTHIER Marie-Thérèse	Maçonnerie	19	Route de Tonnerre
ZLOCH Sébastien	partie artisanale	7	Route de Tonnerre

Commune de JAULGES

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE	Camp militaire non collecté	135	Camp Militaire
GAZ de France Réseau Transport		185	Les Crots Rouges
SA France TELECOM		188	Le Pâtis de Lellemele
SCI du CROT CHARIOT-Ent JAUGELEC	Electricité-Plomberie	8	Route de Villiers Vineux
SIER de la Région de FLOGNY	Syndicat électrification	2X	Rue du Château

Commune de VERGIGNY

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique&station		rue Bernard Liège
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	1	Rue du Bru
COMMUNE DE VERGIGNY	Coiffure+épicerie	6	Rue des Bruyères
COMMUNE DE VERGIGNY	Local technique	15	Rue des Bruyères
GAZ DE France RESEAU TRANSPORT		5	Rue de la Gare
SA France TELECOM			La Tuilerie
SA FRUCTICOMI	Local artisanal	1282	Le Daguénat
SA NYCO	Usine	20	Rue de la Gare
SARL SANITELEC	Local artisanal	6D	Avenue du 19 Mars 1962
SARL SANITELEC	Local artisanal	6E	Avenue du 19 Mars 1962
SAS SA DES ETS RAMEL	Silo	6J	Avenue du 19 Mars 1962
SC LA FLORENTINE	Usine	1	Chemin Saint Eloi
SC SCP HRA	Local artisanal	6L	Avenue du 19 Mars 1962
SCI QUATRE LM	Local artisanal	6T	Avenue du 19 Mars 1962
DA ROCHA Alvaro Ramiro	Local artisanal	6F	Avenue du 19 Mars 1962
DA SILVA Araujo Antonio	Partie Garage	317	Le Daguénat
DOS SANTOS OLIVEIRA Manuel	Local artisanal (partie)	16	Voie Romaine
CICHY Bernard	Local artisanal	3	Chemin de la Miare
LTP Location Transport PARIGOT	Local artisanal	6	Avenue du 19 Mars 1962
TEA	Local industriel		Chemin Saint Eloi
SNCF		1	Place de la Gare
ICAUNAISE ELECTRICITE	Local industriel	1	La Caillote BOUILLY
MOUSSERON Aurélien	Local professionnel	6K	Avenue du 19 Mars 1962
PARIGOT	Local professionnel	6I	Avenue du 19 Mars 1962
BLANCHET Frédéric	Local professionnel	6°	Avenue du 19 Mars 1962
ULMC	Commerce	16	Rue de la Gare

Toutes les entreprises sises dans la ZA avenue du 19 Mars 1962 SONT exonérées de TEOM car il n'y a pas de service de collecte dans la zone.

Commune de BEUGNON

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
ASSOCIATION DU SENONAI	Salle paroissiale	10	rue de la Chapelle

Commune de BUTTEAUX

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
GARAGE LEMONNIER	Partie Garage	40	rue Saint Roch
BELTRAMELLI Antoine	Maçonnerie partie local artisanal		Chemin des Lames
		21	rue de l'Armanche La Chaussée
Commune de BUTTEAUX	Ecole	10	rue de l'Armanche La Chaussée
Commune de BUTTEAUX	Ecole	12	rue Fausse Billon
Commune de BUTTEAUX	Mairie	14	rue Fausse Billon
Commune de BUTTEAUX	Atelier communal	11	rue Saint Roch
Commune de BUTTEAUX	Salle Communale	10	rue Saint Roch

Commune de CHAILLEY

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
DUC	Usine	2	Grande Rue

Commune de LASSON

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

Commune de NEUVY SAOUTOUR

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
RABY Jean-Alain	Garage	35	Route de Troyes
ROBERT Sylvain	Peintre	31bis	Route de Troyes
TOUPIL	Toiletage canin	9	Grande Rue
110 BOURGOGNE	Silo Agricole		Place de la Gare
SCOT	Usine		Rue de la Jonchère

Commune de PERCEY

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
AUTOSUR CENTRE AUTO	Contrôle technique	5	Rue Nationale
SERRE DES MILLERIES	Commerce		Rue Nationale

Commune de SORMERY

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

Commune de SOUMAINTRAIN

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

Commune de TURNY

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
SARL La Forêt d'Othe	Menuiserie	6	Route des Chenevières
SARL La Forêt d'Othe	Menuiserie	371	Route des Chenevières
HEDOU Dany	Pompes Funèbres	307	Route des Chenevières

Commune de VILLIERS VINEUX

REDEVABLE	ACTIVITE	ADRESSE	
Néant			

Pour toutes les communes de la CCF sont exonérés de la TEOM tous les bâtiments publics : Ecoles, mairies, ateliers municipaux, salles communales etc...

5° TAXE DE SEJOUR :

5-1 – N° 46/2016 ETABLISSEMENT DES TARIFS 2017 :

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-64, R. 2333-66 à 2333-69, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 422-3 à L. 422-5 du Code du Tourisme,

Vu la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois par l'ajout de la compétence "Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de Tourisme",

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Florentinois en date du 26 Mai 2016 instituant la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 suivants :

Catégorie d'hébergement touristique	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,80 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances de 4 et 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Chambres d'hôtes	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances de 1, 2 et 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtel de tourisme sans étoile ou en cours de classement Meublés de tourisme sans étoile ou en cours de classement Villages de vacances sans étoile ou en cours de classement Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes Aérodrome : centre d'hébergement du club de parachutisme	0,45 €
Hébergement de plein air (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, etc) 3 étoiles et plus Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Hébergement de plein air (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, etc) sans étoile, 1 et 2 étoiles Port de plaisance Aérodrome : camping terrain du Club vole à voile Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Cette liste de tarif a été mise en harmonisation avec les tarifs pratiqués par le Tonnerrois, qui seront ensuite pratiqués par le Chablisien puis par le Migennois lorsqu'il détiendra la compétence tourisme. Monsieur FOURREY précise également, qu'afin de percevoir les taxes par les plateformes AirBnB, il est nécessaire d'être déclaré sur un site.

Monsieur LAPERTOT s'enquiert de savoir si des exonérations sont prévues pour les personnes handicapées. Puisqu'il existe une liste légale d'exonération, Monsieur FOURREY indique que cette clause sera insérée dans le règlement intérieur.

5-2 – N° 47/2016 TAXE DE SEJOUR : MUTUALISATION DE LA GESTION :

Pour percevoir la taxe de séjour, il est nécessaire de doter la CCF d'un logiciel dédié. La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne est propriétaire d'un tel logiciel. Il est possible de mutualiser cet outil de gestion avec la CCLTB. Les frais de maintenance de l'outil et de mise à jour seront partagés. Si d'autres communautés de communes venaient à être intéressées, les mêmes règles seraient appliquées.

Ainsi, Monsieur le Président propose cette mutualisation qui permet un coût moins élevé.

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46, L.5211-21, R.2333-43 à R.2333-64, R.2333-66 à R.2333-69, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.422-3 à L.422-5 du Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence tourisme,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne auprès des autres communautés de communes anciennement membres du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, de mutualisation de la collecte de la taxe de séjour,

Considérant la volonté positive de la Communauté de Communes du Florentinois de partager le mode de gestion de la taxe de séjour, ses règles d'application et de procédure de collecte,

Considérant l'arrêté du 30 Juin 2016 procédant à la liquidation du SMPT dont le transfert du logiciel de gestion de la taxe de séjour au profit du CCLTB,

Considérant le souhait que chaque structure perçoive indépendamment le fruit de la collecte,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MUTUALISE** l'outil de gestion taxe de séjour entre la Communauté de Communes du Florentinois et la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne,
- **FACTURE** la mise à jour de l'interface à part égale entre les deux intercommunalités,
- **FACTURE** la totalité de la mise à jour de l'interface à chaque nouvelle intercommunalité qui souhaiterait bénéficier de la mutualisation du dispositif,

- **FACTURE** à la Communauté de Communes du Florentinois les frais de gestion de l'outil utilisé en commun, liés au montant de la collecte de la taxe de séjour sur son territoire. Les frais de gestion seront calculés par le prestataire selon le volume réel collecté par chaque entité. Ce fonctionnement sera appliqué également en cas d'adhésion d'une autre collectivité au dispositif.

6° - N° 48/2016 MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE CONTRAT CANAL DE BOURGOGNE DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE - CONVENTION :

Monsieur le Président rappelle le contexte du contrat canal :

Le contrat canal touche tout le linéaire du canal de Bourgogne allant de Velars sur Ouche en Côte d'Or à Migennes dans l'Yonne. Deux départements sont donc concernés par ce contrat canal.

La construction de ce contrat canal doit donc s'établir en étroite collaboration avec :

- le PETR du Pays de l'Auxois pour la Côte d'Or
- le PETR de l'Auxerrois pour trois de ces Communautés de communes
- la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise
- la Communauté de communes de Seignelay/Brienon
- la Communauté de communes du Florentinois
- la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne.

La CCF s'est positionnée pour mutualiser l'étude, le pilotage et le financement de l'ingénierie sur le département de l'Yonne.

Pour cela Monsieur Usannaz a été missionné pour accompagner la CCF sur ce projet et doit travailler pour les quatre communautés de communes de l'Yonne précitées.

Toute cette démarche s'inscrit dans le prolongement des réunions préparatoires des 19 juin 2015 et des 8 juillet et 7 septembre 2016.

Monsieur le Président précise également que l'ingénierie global et l'écriture de ce contrat canal sera piloté par un comité de pilotage composé de :

- PETR du Pays de l'Auxois représenté par sa Présidente madame Sadon,
- PETR du Grand Auxerrois, représenté par le Président de la Communauté de communes du Florentinois Yves DELOT, vice-président du PETR, délégué au développement économique,
- élu référent de la Région Bourgogne Franche Comté,
- représentant de Voies Navigables de France,
- élu référent du Conseil départemental de l'Yonne et un pour le Conseil départemental de Côte d'Or
- la Communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne représentée par sa présidente.

Des comités techniques seront menés en parallèle

Ce travail de co-construction sera réalisé entre toutes les collectivités du linéaire du Canal de Bourgogne dont le PETR de l'Auxois Morvan et dont le Président de la Communauté de communes du Florentinois.

Monsieur le Président propose ainsi d'approuver toute cette démarche, de l'autoriser à solliciter la Région et signer tout acte utile en la matière.

Vu la délibération n°2012-4-a001Z-05 de la Région portant sur l'approbation de la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne,

Vu la délibération n°2015-1-9509-109 de la Région Bourgogne Franche Comté portant sur la valorisation touristique des voies navigables de Bourgogne,

Vu la délibération n°2015-04 du 17 Avril 2014 portant élection de Monsieur Yves Delot en qualité de Vice-président du PETR du Grand Auxerrois,

Vu l'arrêté n°10-Année 2015 portant délégation de fonction à Monsieur le Vice-président du PETR du Grand Auxerrois, délégué au développement économique,

Considérant le projet de Contrat-canal portant sur le territoire ci-après décrit, à savoir :

- Dans le département de l'Yonne, sur l'ensemble du linéaire de cette voie d'eau,
- Dans le département de la Côte d'Or, de sa limite Ouest avec l'Yonne jusqu'à la commune de Velars sur Ouche comprise,

Considérant le Contrat-canal se fera en étroite collaboration avec :

- Le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du pays Auxois Morvan
- Le PETR du Grand Auxerrois, avec trois communautés de communes directement traversées par l'ouvrage, à savoir :
 - La communauté de communes de l'agglomération Migennoise
 - La communauté de communes de Seignelay-Brienon
 - La communauté de communes du Florentinois
 - La communauté de communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" ;

Considérant la position stratégique de la communauté de communes du Florentinois dans l'Yonne, il a été convenu que cette dernière mutualise l'étude et le pilotage menés par ses soins, ainsi que le financement de cette ingénierie. La démarche portera sur la définition d'un projet de contrat canal intéressant directement 4 établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le prolongement des réunions préparatoires des 19 juin 2015, 8 juillet et 7 septembre 2016, organisées en présence des organismes concernés,

Considérant que cette démarche sera pilotée par un comité de pilotage composé :

- du PETR du Grand Auxerrois, représenté par le président de la communauté de communes du Florentinois et Vice-Président du PETR, délégué au développement économique,
- du PETR du pays de l'Auxois Morvan représenté par sa Présidente,
- de l' élu référent de la Région Bourgogne Franche Comté,
- du Directeur ou Président de Voies Navigables de France,
- d'un élu référent pour le Conseil Départemental de l'Yonne et le Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » représentée par sa présidente,

Considérant que des comités techniques seront menés en parallèle, sur des thématiques spécifiques,

Considérant qu'un travail de co-construction sera réalisé entre toutes les collectivités du linéaire du Canal de Bourgogne dont le PETR de l'Auxois Morvan,

Considérant que le Président de la communauté de communes du Florentinois représentera le PETR du Grand Auxerrois dans cette démarche,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **APPROUVE** la démarche opérationnelle proposée

- **AUTORISE** le Président à solliciter la Région notamment pour l'année de lancement de la démarche contrat canal suivant le budget joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile en la matière.

7° - ECOLE DE MUSIQUE :

7-1 – N° 49/2016 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION 2016 YONNE ARTS VIVANTS :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Considérant la compétence "Gestion d'une école de Musique Intercommunale" transférée à la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1^{er} Janvier 2014,

Considérant la convention de mise à disposition de personnels enseignants en 2016 par Yonne Arts Vivants,

Considérant le départ par voie de mutation du Directeur de l'école de Musique du Florentinois à compter du 1^{er} Septembre 2016,

Considérant la mise à disposition d'un directeur de l'école de Musique par Yonne Arts Vivants à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention par voie d'avenant,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels enseignants en 2016 par Yonne Arts Vivants.

7-2 – N° 50/2016 CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT DE MUSIQUE A TEMPS NON COMPLET :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la compétence "Gestion d'une école de Musique Intercommunale" transférée à la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1^{er} Janvier 2014,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école de Musique de créer un poste d'assistant d'enseignant artistique à temps non complet,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à créer un poste d'assistant d'enseignant artistique non titulaire à temps non complet à raison de 6h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à venir en application de la présente délibération.

8° - N° 51/2016 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - ADOPTION :

Vu le Code de la construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n°2005-02 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1324 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 décret N°2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de prorogation du dossier Ad'AP du 9 octobre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'avant le 27 septembre 2016, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager pour la signature d'un agenda accessibilité programmé (Ad'AP),

Considérant que l'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai maximum de trois ans,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP des communes membres,
- **AUTORISE** le Président à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet, et à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Communauté de Communes du FLORENTINOIS

BATIMENTS	Observations	DEPT	COMMUNE IMPLANTATION	ADRESSE	CLASSEMENT	2017	2018	2019
Centre administratif	désaffecté sous 2 ans	89	Saint Florentin		5ème W			
Déchèterie	aux normes	89	Saint Florentin		5ème PA			
Camp Militaire	non affecté	89	Saint Florentin		5ème W			
Ecole de Musique		89	Saint Florentin		5ème R		15 210,00 €	
Aérodrome : vol à voile		89	Jaulges		3ème O	4 580,00 €		
Parachutisme hangar+snack+accueil		89	Jaulges		3ème O	4 620,00 €		
Complexe Tennis		89	Vergigny		3ème X	960,00 €		
Station fluviale quai de l'Est	bâtiment neuf aux normes	89	Saint Florentin		5ème PA			
Office du tourisme	changement de local 2017	89	Saint Florentin		5ème X			
Vestiaire football		89	Neuvy Sautour		5ème R	2 210,00 €		
TOTAL						12 370,00 €	15 210,00 €	

9° - N° 52/2016 RACHAT DES ACTIONS DE LA SAEML "YONNE EQUIPEMENT" AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE :

Monsieur le Président rappelle le contexte de l'obligation par le département de se retirer de Yonne Equipement :

La SEM YONNE EQUIPEMENT est doté d'un capital social de 3 434 253 € pour 224 461 actions. La valeur nominale d'une action est donc de 15,30 €.

A ce jour, le département est majoritaire et détient 117.294 actions soit 52,3 % du capital.

L'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que le département, actionnaire d'une société d'économie mixte d'aménagement du territoire, doit céder tout ou au moins les 2/3 de ses actions à une collectivité ou un groupement de collectivités en charge du développement économique. Ces actions doivent être cédées avant le 31 décembre 2016.

Par un courrier du 28 juillet 2016, le Conseil départemental a informé les intercommunalités de l'Yonne de son souhait de céder 78 197 actions soit 66,7 % de son actif. Pour cela le Département a mis en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

Une réunion des présidents des communautés de communes de l'Yonne a eu lieu récemment pour coordonner les offres.

Il en est ressorti qu'il pouvait être offert un prix d'actions oscillant entre 15,30 € et 18,20 €. La CCF a provisionné dans son budget une dépense de 30 000 € d'achat, soit l'achat de 1648 à 1960 actions.

Cette SEM construit des bâtiments puis les loue à des artisans ou des industriels, lesquels ne peuvent pas financer une telle opération, ce qui leur permet de pouvoir démarrer leur activité.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession des actions de la SEM Yonne Equipement lancé par le Conseil Départemental de l'Yonne,

- En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée "Yonne Equipement" pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés.
- Le capital social actuel est fixé à 3 434 253,30 euros. Il est divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 euros chacune de même catégorie, étant précisé que chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle de la quotité du capital social qu'elle représente.
- A ce jour, le Département de l'Yonne possède 117 294 actions de la SEM "Yonne Equipement", représentant 52,26 % du capital de celle-ci. 21,91 % du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes). Le reste du capital (25,83 %) est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc.
- En matière de développement économique, le rôle de la région et celui des intercommunalités s'affirment tandis que le département voit ses compétences se recentrer sur les thématiques de solidarité.

L'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que *"le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement"*.

Du fait de son objet social, consacré au suivi des projets concourant au développement économique du département, la SEM "Yonne Equipement" entre dans le champ des structures visées par l'article 133-Vii de la loi NOTRe.

En application de l'article 133-VII de la loi NOTRe, le Département a vocation à céder, avant le 31 décembre 2016, plus des deux tiers des actions qu'il détient, c'est-à-dire au moins 78 197 actions.

Par courrier en date du 28 juillet 2016, le Conseil Départemental a informé les intercommunalités de l'Yonne de son souhait de céder 78 197 actions conformément à l'article 133-VII de la loi NOTRe.

Dans cette perspective, le Département a mis en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels de ces 78 197 actions, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

Dans ce contexte, plusieurs intercommunalités dont la Communauté de Communes du Florentinois souhaitent racheter tout ou partie des actions qui seront cédées par le Conseil Départemental de l'Yonne au prix nominal de 15,30 euros l'action.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche.

10° - N° 53/2016 OCCUPATION DU GYMNASE DE FLOGNY LA CHAPELLE – LOYER ANNUEL :

Monsieur MAILLARD a négocié le paiement du temps d'occupation du gymnase de Flogny la Chapelle par les élèves de nos écoles territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Considérant que la Communauté de Communes du Florentinois prend en charge le transport des élèves de ses Communes membres, à destination du gymnase de Flogny la Chapelle depuis l'année 2014,

Considérant que ces mêmes écoles utilisent le gymnase au cours de l'année scolaire 2016/2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge financièrement l'occupation de ce gymnase,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de régler le loyer d'un montant de 4 320 € pour l'occupation du gymnase au cours de l'année scolaire 2015/2016 à la commune de Flogny la Chapelle,
- **DECIDE** qu'un loyer sera versé chaque année à la commune de Flogny la Chapelle en fonction de l'occupation de son gymnase par les élèves des communes membres de la CCF.

11° - N° 54/2016 AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES MEMBRES :

Lors de la présentation du budget 2016, Monsieur le Président a proposé de voter une somme forfaitaire de 30 000 € pour aider financièrement les petites communes à réaliser des investissements.

Cette somme est donc en réserve pour doter d'un fond de concours les petites communes qui ont présenté un dossier :

- la commune de VILLIERS-VINEUX a présenté un dossier représentant une dépense de 40 376,07 € pour améliorer une école dans sa commune. Les travaux sont terminés et peuvent faire l'objet d'un fond de concours de la CCF ;
- la commune de PERCEY a présenté un projet en sollicitant un fond de concours de la CCF de 6 245 €. Dès lors que les travaux seront engagés, ce financement pourra être engagé ;

- la commune de SOUMAINTRAIN a également fait une demande mais son dossier n'est pas encore bien au point, il convient en conséquence de le reporter sur les prochains budgets, soit en 2017.

Monsieur le Président rappelle que cette aide est consentie pour les petites communes de la communauté. Il propose qu'une commission de travail soit désignée pour étudier les dossiers.

Effectivement, la CCF peut donner ces sommes puisqu'elles sont prévues au budget, mais il est nécessaire de déterminer des critères de dotation avant de décider l'attribution des subventions pour les projets de communes, comme le souligne Madame RAILLARD.

Monsieur DELAGNEAU, pourtant défenseur de la ruralité et des petites communes, exprime son désaccord sur cette méthode, estimant aller dans un mauvais engrenage. Les petites communes sont capables de gérer autrement et capables de faire des investissements avec les moyens qui leur sont donnés.

Monsieur GALLOIS indique, quand bien même n'avoir rien contre les communes et le projet, être contre la méthode. Un cadre n'étant actuellement pas défini aujourd'hui, la CCF travaille à l'envers.

Effectivement, des règles vont être définies dans un règlement, toutefois Monsieur le Président insiste sur le fait de ne pas renoncer à ce projet, cela étant bien perçu par la population. D'ailleurs, Monsieur JAMBON, proche des habitants de VILLIERS VINEUX et discutant beaucoup avec eux, rapporte qu'un geste est fait envers les petites communes.

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

Considérant l'inscription de crédits d'un montant de 30 000 € à l'article 2041412 en vue d'aider financièrement à l'investissement les Communes membres,

Considérant la demande d'aide de la commune de Villiers Vineux pour la réfection de son école dont le montant total s'élève à 40 376.07 € HT,

Considérant la demande d'aide de la commune de Percey pour l'aménagement d'une aire de jeux dont le montant total s'élève à 12 490.55 €,

Considérant la demande de la commune de Soumaintrain pour la construction d'un préau, dont le montant total est estimé à 45 000.00 €,

Le Président propose d'aider ces trois communes par une participation financière de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions (Messieurs Jambon et Boucheron, Maires concernés, ne participent pas au vote),

● **ACCEPTE** d'aider ces trois communes par une participation financière de la Communauté de Communes :

- Commune de VILLIERS VINEUX : **10 000 €**
- Commune de PERCEY : **6 245 €**
- Commune de Soumaintrain : **Aide reportée en 2017**

12° - N° 55/2016 emprunt de 310 000 € ET CREDIT RELAIS DE 200 000 € :

Lors du précédent conseil, Monsieur le Président a été autorisé à emprunter :

- 210.000 € sur 10 ans au taux de 0,90 %,
- 200.000 € en crédit relais sur 2 ans au taux de 0,61%.

Les emprunts n'étant pas encore mis en place, la Caisse d'Epargne a proposé d'améliorer son offre. Monsieur le Président propose, alors, de retirer la délibération du 6 juillet 2016 pour contracter ces deux emprunts, comme suit :

- 310.000 € sur 10 ans au taux de 0,67 %,
- 200.000 € sur 2 ans au taux de 0,61 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 Juillet 2016 décidant de contracter un emprunt de 210 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0.90 % sur une durée de 10 ans dont le remboursement serait trimestriel et un crédit relais de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer l'acquisition d'un bâtiment pour y accueillir l'Office du Tourisme au taux de 0.62 % sur une durée de deux ans maximum afin de permettre le préfinancement de la TVA et des subventions relatives aux travaux d'aménagement du port de plaisance, de la station fluviale et de la zone du Fossé Caillou, si besoin est,

Considérant qu'à ce jour cette délibération du 6 Juillet 2016 n'a pas été exécutée,

Considérant qu'il y a lieu d'emprunter 100 000 € pour les travaux du port de plaisance,

Considérant les nouvelles propositions de la Caisse d'Epargne, plus avantageuses,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°40 du 6 Juillet 2016,
- **DECIDE** de contracter un emprunt de 310 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0.67 % sur une durée de 10 ans dont le remboursement sera trimestriel,
- **DECIDE** de demander un crédit relais de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, au taux de 0.61 % sur une durée de deux ans maximum afin de permettre le préfinancement de la TVA et des subventions relatives aux travaux d'aménagement du port de plaisance, de la station fluviale et de la zone du Fossé Caillou, si besoin est,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours par Décision Modificative.

13° - N° 56/2016 ADMISSION EN NON VALEUR :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la présentation en non-valeur de Madame la Comptable des Finances Publiques,

Sur proposition de Monsieur le Président, lequel indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Saint Florentin présente une recette relative à l'apport des déchets des professionnels à la déchèterie par les entreprises La Régionale de l'Habitat d'un montant de 206,50 € et par JLT Construction d'un montant de 86,50 €, sommes irrécouvrables dans la mesure où le jugement pour insuffisance d'actif a été prononcé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée par le Président d'un montant total de 293,00 € sur le budget Général,
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

14° - N° 57/2016 DECISION MODIFICATIVE N° 3 :

Les 100 000 € représentent le supplément de travaux pour le port, pour lequel il est emprunté, sans tenir compte des subventions qui seront accordées. Lorsque les subventions auront été versées, les 100 000 € constitueront une réserve l'an prochain pour d'autres investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Il est proposé les modifications suivantes :

BUDGET GENERAL	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 2315-27-95 : + 100 000 €	Article 1641- 01 : + 100 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications comme proposées ci-dessus.

15° - N° 58/2016 CHEMIN DE RANDONNEE PEDESTRE - CHARTE :

Lors du conseil du 6 juillet, les modalités de réalisation et de communication des chemins de randonnées ont été fixées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de valider définitivement les relations CCF/Communes ainsi que la charte graphique qui devra s'appliquer pour toutes les communes membres de la CCF.

Ainsi, Monsieur CHEVALIER explique le contenu de la charte et présente les panneaux d'information et de signalisation tels qu'ils seront réalisés ; chaque commune est responsable de la réalisation de son sentier.

Concernant le Trail de CHAILLEY, Monsieur GUINET précise que la même charte sera élaborée pour la présentation des parcours etc, qu'il n'y aura pas autant de points d'information ; ceux qui existeront seront basés sur les difficultés des parcours, les dénivelés... Cependant, il n'existe pas de critères nationaux pour les trails.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Florentinois notamment :

Développement économique et touristique

- Développement des activités de Loisirs et de Tourisme activités liées au canal de Bourgogne dans sa traversée de la CCF (port de plaisance), **sentiers de randonnées** sur l'ensemble de la CC, aide à la promotion des activités culturelles et de loisirs,
- Organisation et/ou aide financière pour les manifestations culturelles, touristiques et sportives,

Considérant la présentation faite aux membres du conseil communautaire de la charte fixant les modalités de réalisation et de communication des chemins de randonnées telles qu'elles avaient été définies oralement lors du conseil communautaire du 6 juillet 2016 et figurant dans le compte rendu.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la charte relative aux chemins de randonnée pédestre telle que présentée,

Communauté de Communes du Florentinois

SENTIERS de RANDONNEE PEDESTRE

Dans le cadre de la compétence TOURISME, la communauté de communes du Florentinois a décidé de créer, réactiver et valoriser les sentiers de randonnée.

Afin de mettre en valeur et faire reconnaître le patrimoine propre du Florentinois, une harmonisation et une présentation uniforme au public s'avère nécessaire.

A cette fin il est convenu :

- Que chaque commune envisageant de créer un sentier est responsable du tracé de son trajet, des éventuelles autorisations et conventions,
- Que l'entretien régulier des sentiers est à la charge des communes,
- Que la communauté de commune prend en charge la réalisation et la pose des panneaux, bornes, balises et fléchages sous réserve du respect de la charte graphique ci-dessous,
- Que le remplacement éventuel desdits éléments d'information est à la charge de la communauté de communes.
- Que d'éventuels autres matériels (pupitres pédagogiques ou de lecture de paysage par exemple) peuvent être prévus sous réserve d'accord particulier et du respect de la charte graphique ci-dessous.

CHARTE GRAPHIQUE

Le modèle arrêté est celui présenté par la Société Pic-Bois Altevia ZA Bulgneville RD18 à AUZAINVILLIERS 88140 référencé "ST FLORENTIN-CC du Florentinois-89".

Les panneaux communaux doivent présenter le plan de la commune avec ses points d'intérêt et le tracé du (ou des) sentiers de randonnée, un court descriptif de la commune en français et en anglais, la liste des points d'intérêt avec leurs repères dans le plan, la légende type de l'entreprise Pic-Bois, ainsi que des photos et le logo de la commune. Un QRcode peut être prévu.

Les panneaux représentant les circuits doivent présenter le tracé du circuit avec ses points d'intérêt, un court descriptif du circuit en français et en anglais, la liste des points d'intérêt avec leurs repères sur le tracé du circuit, la légende type de l'entreprise Pic-Bois, une charte de bonne conduite informant des règles spécifiques à suivre sur le sentier ainsi que des photos et le logo de la (des) communes sur la(les) quelle(s) se trouve le sentier. Un QRcode peut être prévu.

Les logos de la communauté de commune et des éventuels autres organismes subventionnant l'opération sont fixés sur les montants des panneaux de commune et de circuit.

Les panneaux sont prévus avec un rainurage dans les poteaux permettant aux communes d'insérer une information complémentaire à la charge de la commune.

Les balises et fléchages sont conformes à la réglementation des sentiers de randonnée. Ils reprennent le modèle retenu pour les panneaux.

16° - QUESTIONS DIVERSES :

16-1 – FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Président présente une carte de la future communauté de communes sur laquelle il a dessiné deux pourtours, l'un d'un rayon de 7km, l'autre d'un rayon de 9km. Il en ressort que Saint-Florentin en est le centre.

Il en déduit alors que le siège social de la future communauté de communes ne peut être qu'à Saint-Florentin. De plus, la communauté possède des bâtiments qui peuvent accueillir du personnel.

Monsieur BOUCHERON a fait également la même chose, en prenant les extrémités ; il en ressort que le centre se situe à FREVAUX.

Il est nécessaire, dès à présent, de décider du siège social et du nom de la future communauté de communes, car pour pouvoir exister au 1^{er} janvier 2017, la communauté doit posséder un nom, un siège social et un numéro de Siret.

Même si cette question n'est pas prévue à l'ordre du jour, Monsieur le Président tient à connaître l'avis de l'Assemblée. Pour le nom de la future communauté, il propose la "communauté de communes de Saint-Florentin Briennon" ou "communauté de communes du Florentinois et du Briennonnais", Saint-Florentin et Briennon étant les deux communes les plus peuplées.

De l'avis de l'ensemble des conseillers, il ressort le nom de "communauté de communes du Grand Florentinois", avec le siège social à Saint-Florentin. Madame RAILLARD et Monsieur CECCHY s'abstiennent car cette question n'est pas prévue à l'ordre du jour.

16-2 – OFFICE DE TOURISME : COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur le Président résume le compte rendu du conseil d'administration de l'Office de tourisme tenu le 20 septembre 2016.

Les principaux sujets étaient :

- la mise en place de la taxe de séjour qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2017, avec vote des tarifs par la communauté de communes ;
- la création d'un poste d'infographiste web et print et l'embauche, à compter du 1^{er} octobre 2016, de Mme Véronique DUJOU, candidate ;
- futur local de l'office (dans les anciens locaux de la pharmacie) ;
- contrat SpôTT (structuration des pôles touristiques et territoriaux) : souhait de l'OT du Tonnerrois d'un nouveau partenariat avec les OT du collectif "guide du routard" pour créer une marque de territoire. Mais aucune décision n'a été prise actuellement ;
- les circuits de randonnées, le chemin de hallage du canal de Bourgogne ;
- les bistrot nomades qui rencontrent un beau succès. Ils seront étendus l'an prochain ;
- tops des animations estivales et les journées du patrimoine avec leur très bonne fréquentation.

Ledit compte rendu du conseil d'administration sera adressé à tous les conseillers par mail.

16-3 – TELETHON :

Monsieur MAILLARD présente le prochain Téléthon des 2 et 3 décembre.

Un 36/37 a été dessiné sur la France pour les 30 ans du Téléthon, l'Yonne se trouve incluse dans ces numéros. Deux villes ont été retenues : Auxerre et Saint-Florentin.

France2 sera présente le samedi à 18h30 pour un direct. Pendant les 2 jours, un grand écran sera présent avec les 100 villes retenues.

Le fil rouge retenu pour Saint-Florentin : récolter 30 kilo de pièces.

Le collège fait une action le jour des vacances de la Toussaint et la récolte de pièces sera apportée le samedi 2 décembre.

L'animation du 2 décembre se déroulera place des Fontaines, à partir de 14h00.

Saint-Florentin entend ouvrir cette manifestation à toutes les communes de la communauté et chaque commune ou association viendra apporter sa récolte de pièces le samedi place des Fontaines.

Les coordonnateurs de cette manifestation sont Daniel Maillard et Cillia.

16-4 – CEREPY :

Au Fossé Caillou, il est loué deux hangars à CEREPY pour stocker du grain. Cette année, la récolte est mauvaise en raison des conditions climatiques et elle n'a pas de stock à entreposer.

Un cultivateur désire y stocker ponctuellement de la paille pour qu'elle soit à l'abri (opération solidarité paille : les agriculteurs de l'Yonne fournissent de la paille aux agriculteurs de la Saône et Loire).

Monsieur le Président précise vouloir autoriser, avec les assurances adéquates, ce stockage de paille par avenant à la convention du 10 juin 2016. Il rappelle que le conseil communautaire l'a autorisé à signer la convention et tous actes à venir par délibération du 3 mars 2016.



La séance est levée à 23h30.